

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2016 - 025

Nomenclature Actes : 2.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

QUESTION N° 13

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'an deux mil seize, le quatorze avril, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 8 Avril 2016.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE (à partir de la question N°2), Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

M. TRILLET par Mme THURIOT-MARIDET

M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune de BELLERIVE

Il convient de faire un bref historique de la démarche

- Par délibération du 19 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du P.L.U. – Plan Local d'Urbanisme, ce pour l'ensemble du territoire communal et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-153-31 à 35, et L 103-2 à 6.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Dans le cadre préparatoire à la présente séance, l'ensemble des Conseillers lors de la Commission 3 a pu disposer d'une version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

La présentation de ce projet a donné lieu aux échanges décrits dans le compte-rendu joint à la présente.

Plus aucun conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire clos le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales P.A.D.D. – Projet d'Aménagement du Développement Durable.

A titre d'information, il est pris acte qu'une réunion publique à destination des citoyens Bellerivois est programmée pour le Jeudi 28 AVRIL 2016 à 20 h 00 Salle Marquat en Mairie.

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 14 Avril 2016

Ont signé au registre les Membres présents,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jérôme JOANNET

Affiché le 18/04/16
Transmis à la Sous-Préfecture le 21/04/16
Exécutoire le 21/04/16

